



Par ou commencer???...au secours...

Par **kami_old**, le **11/10/2007** à **20:28**

Bonjour à tous et merci de faire vivre ce forum pour les gens qui sont plus que souvent perdus au niveau de leurs droits...rnVoilà, je commence mon histoire...rnJ'habite dans un petit village de l'indre ou tout le monde se connaît et ou tout se sait...Cette remarque est importante pour la suite du récit...rnj'ai 32 ans, je vis actuellement chez ma mère ou je suis revenu après environ 10 ans d'absences du à mon métier de musicien...rnVoilà donc 1 an et demi que je suis revenu chez elle... Ma mère à été l'institutrice du village pendant 35 ans et mon père en était le facteur, pendant 30 ans, et ce jusqu'a l'age de leurs retraites respectives...rnPour l'histoire qui nous concerne et après cette courte présentation, je m'en vais vous exposer les fait pour laquelle je sort de garde à vue...rnVers 16h00 aujourd'hui, les gendarmes, au nombre de trois rien que pour moi, arrive chez ma mère et me déclare mes droit en me disant que je suis impliqué dans une histoire de faux billets...rnEn effet, hier vers 13h30, je suis allé dans le village pour retirer de l'argent, aller boire un verre avec des amis et commander des pizzas dans le restaurant d'une personne que je connaît et ou nous allons toujours chercher des pizzas.rnJe suis donc passé au distributeur automatique d'une grande banque que je ne souhaite pas nommer pour le moment et nous sommes parti mes 2 compères et moi boire un verre au P.M.U du village...rnUne fois arrivé la-bas, j'ai pris mon téléphone pour commander les pizzas.rnJe suis donc aller chercher les pizzas 10 minutes plus tard et lorsque je suis arrivé, l'employée m'a donné les pizzas et la note...rnJ'ouvre la note et constate un total de 18 euros et 40 centsrnJe lui donne 20 euros et regarde à nouveau la note. .c'est alors que je refait le calcul et déclare à l'employée:" Attends, vous vous êtes trompé, vous en avez compté 2 au lieu de 3..."rnelle constate l'erreur, rectifie et moi, je sors le billet de 50 euros que je viens de retirer au distributeur, je lui donne, prend ma monnaie et je m'en vais.rnIl s'avère que le billet est un faux. La patronne du restaurant à porté plainte, et surtout, 'en l'espace de 24 heures, je suis devenu un faux-monnayeur dans tout le village, et vous savez comme les gens sont dure entre eux dans ce genre d'endroit...rnCela cause un grand préjudice à ma mère,ma grand-mère ainsi qu'a moi...rnQue dois-je faire maintenant ???rnAidez moi s'il vous

plait.rnPas assez de caractères disponible pour le fond...

Par **Upsilon**, le **11/10/2007 à 20:57**

Bonjour ! rnrnLe gros soucis de cette affaire est que même si vous parvenez a prouver votre innocence, les ragots dureront un bon moment ! rnrnBref... Il s'agit a mon avis d'une affaire pénale, pour laquelle je ne suis pas compétent. Je vous conseille d'attendre le passage de Jurigaby, bien plus calé que moi =)rnrnPrenez patience, nous ferons de notre mieux.rnrnCordialement,rnrnUpsilon.

Par **kami_old**, le **11/10/2007 à 21:21**

Merci de la réponse Upsilon.rnrnSi j'arrive à prouver mon innocence, je pense surtout me retourner contre la banque pour le préjudice mais aussi contre la restauratrice qui a trop parlé avant de savoir la vérité...rnrnJe compte bien faire savoir a tout le monde que la banque est en faute dans l'histoire et je sais d'avance qu'une mauvaise publicité comme celle la dans un aussi petit village, sur un établissement bancaire de cette envergure,(l'une des plus grosses enseignes de france quand même), détruirait aussitot le marché dont ils ont la priorité quasi absolu dans ce même village...rnrnTout le monde est à cette banque par ici et aucun autre établissement bancaire à moins de 20km... Vous imaginez la catastrophe d'une annonce comme celle que je compte faire si rien ne se passe...rnrnLa rumeur qu'on a lancée sur moi peut très vite se détourner vers eux et je ne pense pas qu'il soit dans leur intérêt de faire les morts...rnrnL'autre problème est que la patronne de la pizzeria n'est autre que la fille de la boulangère qui ne fait pas parti de ces gens qui laisse leur langue dans leurs poches... vous voyez ce que je veux dire...rnrnDe plus, les gendarmes sont allés à ma banque, (Le petit bureau de poste de campagne ou mon père à travaillé toute sa vie), avec ma carte bleu pour vérifier les derniers mouvement de mon compte...Pour me discrétiter, certe mais vu que la postière a refusé de leurs sortir le résumé sans dérogation, cette même postière ne sait pas de quoi il en retourne exactement...Elle sait juste que les gendarmes sont venu avec ma carte bleu... Je ne vous raconte pas ce que cela va donner demain matin à la levée du courrier...Branle bas de combat dans tout le village...Vous voyez, l'importance de ma petite présentation et surtout de sa dernière phrase...

Par **kami_old**, le **11/10/2007 à 21:31**

Je précise que mon innocence à été admise par les forces de l'ordre.rnrnIls ont vérifié à la banque et la caissière de la banque leur à dit que si je portait plainte contre la banque, cela lui retomberait dessus.Ce dont je risque de me foutre royalement...rnrnExcusez moi si je m'emporte mais je dit juste que les mots que j'écris ici sont bien loin de ma pensée...rnrnMerci encore et d'avance pour vos réponses...

Par **Jurigaby**, le **12/10/2007 à 02:29**

Bonsoir à vous.rnrnsi votre innocence a été avéré par les forces de l'ordre, alors j'aurai tendance à dire que l'essentiel est fait pour vous.rnrnIl ne vous reste plus qu'à déposer plainte contre la banque en question sur le meme fondement que celui qui vous était reproché..rnrn[s]Article 442-2 du code pénal:rn[/s]rn(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)rnrn(Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 art. 6 XIV Journal Officiel du 10 mars 2004)rnrn Le transport, la mise en circulation ou la détention en vue de la mise en circulation des signes monétaires contrefaits ou falsifiés mentionnés au premier alinéa de l'article 442-1 ou des signes monétaires irrégulièrement fabriqués mentionnés au deuxième alinéa de cet article sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 Euros d'amende.rn Les infractions prévues au précédent alinéa sont punies de trente ans de réclusion criminelle et de 450 000 Euros d'amende lorsqu'elles sont commises en bande organisée.rn Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables aux infractions prévues au deuxième alinéa du présent article.rnrnrnrnVous pouvez vous constituer partie civile et demander réparation du préjudice subi, cela va de soit...

Par **Upsilon**, le 12/10/2007 à 09:58

Effectivement si votre innocence a été prouvée, il ne reste plus grand chose à faire. rnPorter plainte contre la banque soit sur le fondement mentionné plus haut, soit simplement sur le plan civil pour le préjudice subi, en responsabilité contractuelle... Je vous conseille plutôt le premier fondement, plus aisé à établir. rnrnBon courage, rnrnTenez nous au courant de l'évolution si vous le pouvez.rnrnUpsilon.